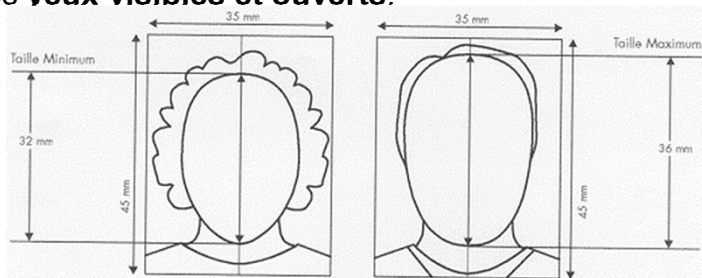


CAS PARTICULIER

- Suite à un changement d'état civil :**
 - **Mariage** : acte de mariage ou de naissance (de moins de 3 mois)
 - **Divorce** : jugement de divorce définitif
 - **Veuvage** : acte de décès (de moins de 3 mois)
- Pour les enfants mineurs de parents divorcés ou séparés :** présenter le jugement de divorce ou de séparation définitive
- Pour les gardes alternées :** les justificatifs de domicile des **2 parents** doivent être présentés et la copie de la pièce d'identité du parent non présent
- Pour les personnes majeures sous tutelle ou curatelle :** présence obligatoire du tuteur pour une tutelle – décision de justice instaurant la tutelle ou curatelle

CARACTÉRISTIQUES DE LA PHOTO

La photo doit mesurer 35 x 45 mm, la taille du visage doit être de **32 à 36 mm**, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). Le fond doit être uni et de couleur claire (blanc interdit). La **tête** doit être **nue**, droite et fixer l'objectif. L'**expression** doit être **neutre**, la **bouche fermée** et les **yeux visibles et ouverts**.



Le passeport ou la CNI devra impérativement être retiré dans les 3 mois suivant sa production

Talence

CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ & PASSEPORTS

**Dépôt du dossier sur rendez-vous
Réservation sur www.talence.fr**

Où ?

CNI et passeports : n'importe quelle mairie équipée d'une station d'accueil

Qui ?

La présence du demandeur et, le cas échéant de l'enfant mineur, est obligatoire au dépôt du dossier et au retrait du titre

Horaires :

Du lundi au mercredi

Dépôt : 12h30 - 18h30

Retrait : 12h30 - 18h45

Jeudi et Vendredi

Dépôt : 8h45 - 11h30 et 13h00 - 16h00

Retrait : 8h45 - 11h45 et 13h00 - 16h15



CNI ou PASSEPORTS

Vous devez fournir les pièces suivantes (**originaux et photocopies à fournir**) :

- Effectuer une pré-demande** sur <https://ants.gouv.fr> (site gratuit) ou **remplir le formulaire CERFA en noir et en majuscule** (les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents sont demandés).
- 1 photo** récente non découpée (moins de 6 mois)
- Pour les mineurs** : pièce d'identité **obligatoire** du détenteur de l'autorité parentale présent
- Un justificatif de domicile** récent (moins de 1 an)
- Pour les majeurs hébergés** : attestation sur l'honneur, justificatif de domicile et pièce d'identité **de l'hébergeant**
- Un document avec photo** (CNI, passeport, permis de conduire...)
- Timbres fiscaux à fournir par vos soins (chez les buralistes ou au Trésor public) ou timbre électronique à acheter sur le site : timbres.impots.gouv.fr**

Passeport	Majeurs	86 €
Passeport	Mineurs de 15 à 18 ans	42 €
Passeport	Mineurs jusqu'à 15 ans	17 €
CNI	Après perte ou vol	25 €
CNI	Gratuit pour une 1 ^{ère} demande ou un renouvellement	

PREMIÈRE DEMANDE d'une CNI ou d'un passeport

- Pour un passeport ou une CNI**, si vous possédez déjà un titre sécurisé (passeport ou CNI) ce titre suffit (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Un extrait d'acte** * avec filiation **ou une copie intégrale** de votre acte de naissance (de moins de 3 mois), si vous ne possédez pas de titre sécurisé (CNI ou passeport). La délivrance d'un acte est un service gratuit.

* Si votre commune de naissance est, à l'instar de la commune de Talence, raccordée à **COMEDDEC**, vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance.

Liste des communes raccordées sur <https://ants.gouv.fr>, rubrique "Les solutions" → "COMEDDEC" → "Villes adhérentes à la dématérialisation".

RENOUVELLEMENT d'une CNI ou d'un passeport

- Renouvellement d'un titre sécurisé** ou d'un titre non sécurisé : **l'ancien titre est à fournir** à la constitution du dossier

PERTE ou VOL

Vous devez **impérativement** fournir soit **la déclaration de vol** délivrée par la police, soit **la déclaration de perte** faite en mairie le jour du dépôt du dossier

- Un extrait d'acte** avec filiation **ou une copie intégrale** de votre acte de naissance (de moins de 3 mois)
- Un document avec photo** vous est demandé en complément (permis de conduire, carte de bus, carte vitale...)

Pour faciliter vos démarches d'obtention ou de renouvellement d'une carte nationale d'identité (CNI) ou d'un passeport, vous pouvez désormais présenter un autre titre sécurisé en votre possession s'il est en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

Titre sécurisé : CNI plastifiée ou passeport avec le dessin d'une puce sous la mention "passeport".